

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 4 juin 2015

L'an deux mil quinze, le quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 13*

*Votants : 17*

*Date de la convocation : 29 mai 2015*

| NOM                      | PRESENT | ABSENT             | POUVOIR            |
|--------------------------|---------|--------------------|--------------------|
| Jacques MORONVAL         | X       |                    |                    |
| Noëlle ROUSSEAU          | X       |                    |                    |
| Patrick THOMAS           | X       |                    |                    |
| Christophe SAUZEAU       | X       | Jusqu'à<br>20 h 25 |                    |
| Brigitte SOLDERA         | X       |                    |                    |
| Bruno FUMERON            | X       |                    |                    |
| Michel VOINEAU           | X       |                    |                    |
| Michel ROBICHON          | X       |                    |                    |
| Dany RENAUD              |         | X                  |                    |
| Nathalie PETIT           | X       |                    |                    |
| Véronique NIGNOL         |         | X                  | Nathalie PETIT     |
| Odile NIVELLE            | X       |                    |                    |
| Serge GELIN              | X       |                    |                    |
| Muriel HARYMBAT          | X       |                    |                    |
| Anthony SAINT-MARTIN     |         | X                  | Christophe SAUZEAU |
| Bernard PITHON           | X       |                    |                    |
| Francis GUILLEMET        |         | X                  | Bernard PITHON     |
| Nathalie PINEAU-COURJAUD |         | X                  |                    |
| Gwenaëlle DELCROS        |         | X                  | Jacques MORONVAL   |

## ORDRE DU JOUR

- 1- Convention mise en œuvre par la CAN d'un service de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS)
- 2- Règles de remplacement des ATSEM en cas d'absence (annule et remplace la délibération n°20-15 en date du 12 mars 2015)
- 3- Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- 4- Remboursement des frais liés à la formation de Bruno RUJU
- 5- Subventions aux associations 2015
- 6- Contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
- 7- Classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « les jardins de Bellevue »
- 8- Admission en non-valeur Centre de Loisirs
- 9- Demande de subvention CAP 79 pour les études d'architectes sur les bâtiments communaux
- 10- Acceptation à l'école de Bessines des enfants domiciliés hors commune
- 11- Approbation cartographie Zones Humides

### **POINT 1 : Convention mise en œuvre par la CAN d'un service de support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS)**

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Bessines peut confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La présente convention définit les modalités de travail et les champs respectifs d'intervention entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté d'Agglomération du Niortais, service instructeur.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée illimitée.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17   | 0      | 0           |

### **POINT 2 : Règles de remplacement des ATSEM en cas d'absence (annule et remplace la délibération n°20-15 en date du 12 mars 2015)**

La priorité est donnée au remplacement des Atsem des classes de Petite Section et Moyenne Section. Ainsi, si l'une de ces Atsem est absente, elle est remplacée par celle de la classe de Grande Section pour la première journée d'absence. Pour les journées suivantes, elle ne sera

remplacée que sur le temps du matin étant donné qu'une personne supplémentaire est présente l'après-midi pour la surveillance de la sieste.

Les remplacements seront assurés par du personnel municipal afin de trouver des solutions rapides et limiter les impacts budgétaires.

Au-delà d'un arrêt d'un mois, les remplacements seront assurés dans la mesure du possible par du personnel formé "Atsem".

Proposition :

1 ATSEM absente :

- \* 1<sup>er</sup> jour : pas de remplacement
- \* 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jour : remplacement uniquement le matin
- \* 5<sup>ème</sup> jour et au-delà : remplacement journée complète.

2 Atsem absentes : remplacement dès le premier jour par une personne et demie.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les propositions mentionnées ci-dessus.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17   | 0      | 0           |

**POINT 3 : Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- 7 adjoints d'animation pour le centre de Loisirs pour les 4 semaines d'été et les séjours
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le service Espaces Verts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- le recrutement de 7 agents contractuels au Centre de Loisirs dans le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le mois de juillet 2016
- le recrutement d'un agent contractuel au service Espaces Verts dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 8 juin au 4 septembre 2015
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17   | 0      | 0           |

#### POINT 4 : Remboursement des frais liés à la formation de Bruno RUJU

Dans le cadre de la formation au diplôme d'Etat JEPS de Bruno RUJU, il a été convenu que les frais de restauration et de déplacement seront payés par l'employeur.

1<sup>er</sup> cas : si l'agent fait le déplacement tous les jours à LATHUS (144 km) :

- Aller-retour 5 jours par semaine :  $144 \times 2 \times 5 = 1\,440$  km par semaine  
 $1\,440$  km x 7 semaines de formation :  $10\,080$  km  
 $(10\,080 \text{ km} \times 0.305) + 1\,188 = 4\,262,40$  € soit  $4\,262,40 \text{ €} / 7 = 608,91$  € par semaine
- Coût du déjeuner :  $10,60$  € soit  $10.60 \text{ €} \times 5 = 53$  € par semaine (réglé par la commune sur facture)
- **Soit un total de 608,91 € de remboursement à l'agent + 53 € = 661,91 € pour une semaine de formation**

2<sup>ème</sup> cas : si l'agent reste sur place pour la semaine

- Aller-retour une fois par semaine :  $144 \text{ km} \times 2 = 288$  km par semaine  
 $288 \text{ km} \times 7$  semaines de formation :  $2\,016$  km  
 $(2\,016 \times 0,543) = 1\,094,69$  € soit  $1\,094,69 \text{ €} / 7 = 156,38$  € par semaine
- Coût de la pension : 4 petits déjeuners à  $3,80$  € soit  $15,20$  € + 4 diners à  $10,60$  € soit  $42,40$  € soit un total de  $57,60$  €
- Coût de la nuitée  $18,30 \text{ €} \times 4 = 73,20$  € pour la semaine
- **Soit un total de 287,18 € de remboursement à l'agent + 53 € = 340,18 € pour une semaine de formation**

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en charge des frais de formation de M. Bruno RUJU selon la proposition n° 2, soit 1 aller-retour par semaine de 288 km et les frais de pension complète selon les tarifs du centre de formation de LATHUS.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17   | 0      | 0           |

## POINT 5 : Subventions aux associations 2015

Après la présentation par Monsieur le Maire des renouvellements de subventions et des nouvelles demandes pour l'année 2015,

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions mentionnées ci-dessous :

|   | <b>2014</b>        | <b>2015</b> |
|---|--------------------|-------------|
| ACCA  | 300                | 300         |
| ADENVAL   | 1000               | 1600        |
| CLUB DETENTE ET LOISIRS                           | 370                | 295         |
| PROMOTION DE L'ANGELIQUE                          | 80                 | 80          |
| BESSINES ANIMATION                                | 810                | 735         |
| ASCOBE  | 930                | 930         |
| ASCOBE  | 1500               | 1500        |
| BIBLIOTHEQUE                                      | 920                | 920         |
| CCI ANGOULEME                                     | 43                 | 43          |
| BESSINES FORUM SUD                                | 500                | 0           |
| ANCIENS COMBATTANTS                               | 310                | 310         |
| COLLEGE DE FRONTENAY RR                           | 80                 | 80          |
| FOOT LOISIRS                                      | 250                | 200         |
| CONCILIATEURS DE JUSTICE                          | 90                 | 90          |
| USEP ECOLE MATERNELLE                             | 240                | 240         |
| USEP ECOLE ELEMENTAIRE                            | 240                | 240         |
| CFA METIERS RESTAURATION                          | 36                 | 36          |
| CHAMBRE METIERS ARTISANAT<br>DES DEUX-SEVRES      | 352                | 225         |
| CHAMBRE METIERS ARTISANAT<br>DE CHARENTE MARITIME |                    | 37          |
| ASSO PARENTS D'ELEVES                             | 690                | 690         |
| RANDONNEURS BESSINOIS                             | 50                 | 50          |
| TENNIS CLUB                                       | 770                | 620         |
| BESSINES ASPTT                                    | 690                | 540         |
| UDAF ESPACE RENCONTRES                            | <b>255 en 2013</b> | 260         |
| FRANCE ALZHEIMER                                  | Nouvelle demande   | 0           |
| MEMORIAL DS                                       | Nouvelle demande   | 100         |
| AFSEP   | Nouvelle demande   | 0           |
| ASP L'ESTUAIRE                                    | Nouvelle demande   | 0           |
| PREVENTION ROUTIERE                               | Nouvelle demande   | 0           |

| <b>POUR</b> | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b> |
|-------------|---------------|--------------------|
| <b>17</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>           |

## POINT 6 : Contribution au Fonds Départementale d'Aide aux Jeunes 2015

Ce fonds a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs afin de favoriser la démarche d'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté financière.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation de la commune de Bessines à 700 €. Cette subvention sera versée à réception du rendu statistique.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17   | 0      | 0           |

#### **POINT 7 : Classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « les jardins de Bellevue »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la voirie et les espaces communs du lotissement « les jardins de Bellevue » dans le domaine public communal une fois les travaux achevés en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme.

↳ Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « les jardins de Bellevue » sous réserve de parfait achèvement de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des réseaux et de l'éclairage public conformément au règlement d'urbanisme de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17   | 0      |             |

#### **POINT 8 : Admission en non-valeur du Centre de Loisirs**

Mme la Trésorière informe qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces concernant le Centre de Loisirs exercice 2013 pour un montant de 175 €.

Elle nous demande donc l'accord du Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non valeur pour un montant total de 175 €

↳ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 175 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du Centre de Loisirs.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17   | 0      | 0           |

### **POINT 9 : Demande de subvention CAP 79 pour les études d'architectes sur les bâtiments communaux**

En vue de la consultation d'architectes pour la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux (école, mairie), Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de solliciter une demande de subvention CAP 79 auprès du Conseil départemental.

✎ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention CAP 79.

| <b>POUR</b> | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b> |
|-------------|---------------|--------------------|
| <b>17</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>           |

### **POINT 10 : Acceptation à l'école de Bessines des enfants domiciliés hors commune**

Au vu du bilan des effectifs effectué sur les 6 dernières années, il est constaté que le pourcentage d'enfants hors commune atteint pour l'année 2015 entre 20 et 25 %, alors qu'il a été de près de 40 % en 2012. Pour la rentrée 2015/2016, seuls 4 enfants hors communes, à ce jour, ont demandé une inscription à l'école maternelle.

✎ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la rentrée scolaire 2015 – 2016 :  
Pour l'école maternelle :

1 – les enfants de moins de 3 ans le jour de la rentrée et demeurant hors de la commune ne sont pas acceptés ;

2 – les enfants hors communes ne seront acceptés uniquement sur présentation de l'accord écrit du maire de la commune d'habitation ; Cette demande sera effectuée par les parents auprès de la municipalité de leur domicile.

3 – le nombre d'enfants hors communes ne doit pas dépasser 18 élèves sur l'ensemble de l'école maternelle. En conséquence, 5 nouveaux élèves seulement seront acceptés dans la mesure où 13 élèves hors commune sont déjà inscrits ;

4 – les pré-inscriptions des enfants hors communes doivent être faites en mairie.

| <b>POUR</b> | <b>CONTRE</b> | <b>ABSTENTIONS</b> |
|-------------|---------------|--------------------|
| <b>17</b>   | <b>0</b>      | <b>0</b>           |

### **POINT 11 : Approbation Zones Humides**

Point reporté